

Date de la convocation :
8 septembre 2026

Affichage :
Du 18 septembre au 17
décembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le huit septembre conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS : Mourad ZEROUKHI, Denis DUAULT, Marjorie SOURNAC LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Delphine SIRERA, Jean-Michel ENNESSER, Yohann RADIN, Stéphanie BON, Marie-Hélène OGER, Isabelle THEVENON, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON, Pascal THEVENON, Romain COLLIGNON, Romain GUENO, Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaëlle GAUDE

ABSENTS EXCUSÉS : Jérémie NOGUES ; Maëlen LE GUEN, Elisabeth PANARDIE

ABSENT (E) : Julie ORAIN

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :

Jérémie NOGUES a donné pouvoir à Stéphanie BON
Maëlen LE GUEN a donné pouvoir à Delphine SIRERA
Elisabeth PANARDIE a donné pouvoir à Espérance NIYUNGEKO

SECRETAIRE : Marjorie SOURNAC LEMOINE

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

PREAMBULE

Monsieur le Maire remercie les élus et le public d'être présent.

Il espère que chacun a passé un bel été et de jours de repos et de revenir en forme pour cette nouvelle rentrée municipale.

Monsieur le Maire se dit très heureux de pouvoir accueillir chacun ce soir dans cette salle du Conseil qui a fait peau neuve durant l'été. Cela permet d'avoir un espace plus agréable pour les conseils municipaux et les différentes réunions, mais également pour les cérémonies de mariage.

Après avoir constaté le quorum, il ouvre la séance.

ADMINISTRATION GENERALE

ELECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) et sa désignation doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix) :

DESIGNE Madame Marjorie SOURNAC LEMOINE en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour, après avoir rappelé avoir retiré le point relatif l'avenant sur les travaux de dépollution des sols dans le cadre de la rénovation et extension du Bâtiment de la Mine et l'aménagement des abords, compte tenu de son absence à la Commission d'appel d'offres.

La décision de retirer le point de la CAO, fait suite à une vérification juridique de la composition de la dernière CAO, Le Maire étant absent. La présidence avait été assurée par représentant, lui-même membre de la CAO. La CAO sera reconvoquée pour pouvoir ensuite être présenté au Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2026
Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

AMENAGEMENT URBAIN

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
Cession Foncière - Parcelle AK 0356, située 18 route de Nantes
Opérations d'effacements de réseaux - propriété des ouvrages

ENVIRONNEMENT

Conseil Communal de Développement Durable CCDD

FINANCES

Décision Modificative n°2

EDUCATION

PETITE ENFANCE

Convention crèche Mini Pousses
Lieu d'Accueil Enfants-Parents LAEP - Renouvellement agrément

CULTURE

Construction Médiathèque Dotation Générale de Décentralisation (DGD) - Aide à l'extension des horaires d'ouvertures au public

Charte des Bénévoles Médiathèque et Espace Beausoleil

Règlement intérieur de la nouvelle Médiathèque

RESSOURCES HUMAINES

Filière Technique - Modification du temps de travail de 3 temps non complet

Filière Animation - Création du poste d'adjoint d'animation Ppal 1ère classe à temps non complet – 30/35h

DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS AU MAIRE (ART L.2122.22 DU CGCT)

QUESTIONS DIVERSES

**2026 – 093 -ADMINISTRATION GENERALE
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2026.**

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 6 Juillet 2026.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (26/26 voix) :

APPROUVE le procès-verbal présenté ci-dessus afin qu'il soit intégré au registre des délibérations.

**2026 – 094 ADMINISTRATION GENERALE
DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

L'article L. 1111-14 Du Code Général Des Collectivités Territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l' élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques mentionnés à l'article L. 1111-13 du même code* ».

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er en vigueur le 1/06/2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'article 9 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local.

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune et conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Il doit étudier les éléments transmis par l' élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l' élu afin de préparer son conseil et communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Joël BOSCHER, pour exercer cette mission pour la durée du mandat du Conseil Municipal 2026-2032.

Monsieur Joël BOSCHER, retraité et DGS de Rennes Métropole durant de nombreuses années, a été durant le précédent mandat, déontologue pour une quarantaine de communes et quatre EPCI. Si les demandes d'avis sur le précédent mandant ont été peu nombreuses, tous les avis qu'il a rendus ont été suivis par les élus concernés. Il dispose d'une adresse dédiée : deontologuejb@orange.fr et pour les demandes écrites, elles seront à transférer à son domicile

sous pli confidentiel. Il accusera réception de la demande puis prendra contact avec l'élu concerné pour bien cerner sa question et les éléments de contexte. Il s'engage à répondre par courriel sous 15 jours au plus tard.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (26/26 voix) :

DESIGNE Monsieur Joël BOSCHER en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032,

PRÉCISE que Monsieur Joël BOSCHER assurera cette mission pour la durée du mandat du Conseil Municipal,

FIXE l'indemnité de Monsieur Joël BOSCHER à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation.

2026 – 095 AMENAGEMENT URBAIN

Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), élaboré conjointement par l'État et le Conseil Départemental, coordonne les actions locales relatives à l'accueil des gens du voyage.

Placé sous le pilotage de l'État et du Département, il est arrêté pour une durée de 6 ans.

En Ile-et-Vilaine, le SDAHGV 2020-2025 a été approuvé par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental du 15 juillet 2020. Il s'agit du troisième schéma départemental « gens du voyage » après ceux validés en 2004 et 2012.

Ce schéma révisé ajuste les missions et l'organisation du Groupement d'Intérêt Public "Accueil des Gens du Voyage" (GIP AGV35) qui demeure son outil départemental de suivi et de mise en œuvre en lien étroit avec les services de l'État, du Conseil Départemental, de la CAF35 et les EPCI d'Ile-et-Vilaine.

Tous les EPCI sont compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, depuis la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE).

Les études d'opportunité de création des équipements d'accueil prescrits dans le schéma sont à mettre en œuvre dans les 2 ans suivant la date de publication du document.

Ce schéma révisé a fait l'objet d'une concertation menée avec les acteurs locaux.

En s'appuyant sur une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante à l'échelle départementale, le schéma départemental comporte des prescriptions territorialisées en matière d'**aires permanentes d'accueil** destinées aux séjours de courte et moyenne durée (occupation pour une durée de 3 mois renouvelable, fermeture annuelle), de **terrains familiaux locatifs** dédiés à l'installation prolongée de familles et se composent d'emplacements avec un espace pour les caravanes et une construction avec sanitaires, cuisine et espace de séjour, d'**aires de petit et grand passage** permettant l'accueil ponctuel de

grands groupes pour les grands passages estivaux. Il précise également les **actions sociales en faveur des gens du voyage**.

En Ille-et-Vilaine, trois enjeux majeurs ont été identifiés dès le début de la démarche et traduits en objectifs du nouveau schéma :

1. **La nécessaire diversification des équipements d'accueil,**
2. **Le développement d'une offre d'habitat diversifié,**
3. **La gouvernance et le suivi du SDAHGV.**

Au niveau de Rennes Métropole, la Conférence des Maires du 27 novembre 2025, le Bureau métropolitain du 4 décembre 2025 ainsi que le Conseil de Rennes Métropole du 18 décembre 2025 avaient émis un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage pour la période 2026-2032.

Le conseil métropolitain en juin 2026 a émis un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage 2026-2032, et notamment sur la préconisation de développer l'offre de terrains familiaux et logements adaptés afin de conforter l'ancrage actuel des familles présentes sur notre territoire, tout en rappelant l'obligation prise par les communes dans le cadre du PLH, y compris pour les communes de moins de 5 000 habitants.

Une réserve a cependant été émise sur la localisation des 10 aires de grand passage de petite capacité localisées sur les communes de Rennes, Bruz, Cesson-Sévigné, Chartres-de-Bretagne, Le Rheu, Pacé, Saint-Grégoire et Saint-Jacques-de-la-Lande. En effet, Rennes Métropole, au titre de sa compétence PLH pourra, au plus tard à l'occasion de la revoyure à mi-parcours du PLH 2023-2028, proposer une répartition territoriale alternative de ces 10 aires de grand passage de petite capacité au sein de ses 43 communes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (26/26 voix) :

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

2026 – 096 AMENAGEMENT URBAIN
Cession Foncière, 18 route de Nantes
Parcelle AK 0356 Médiathèque et salle Renaissance

Rapporteur : M Julien GROS –Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme - Cadre de Vie – Ecologie » en date du 1^{er} septembre 2026,

Après la livraison du bâtiment de la Mine et nouvelle médiathèque, les locaux de l'actuelle médiathèque et salle Renaissance seront libérés et mis en vente pour un projet de revalorisation immobilière.

L'avis de France Domaine sur la valeur vénale du bien indique un montant de 300 000 € et date du 30/01/2023. Cette estimation devra être actualisée.

Plusieurs contraintes existent sur la parcelle dont 2 droits de passage pour des parcelles limitrophes et le classement 2 étoiles au PLUI du bâtiment de la Médiathèque.

Dans ce cadre, la municipalité a été sollicitée par M. Pierre-Jean GUIHENEUF, qui souhaite acquérir cette parcelle. Accompagné par un investisseur privé, son projet est d'y installer les locaux de l'étude notariale et de créer des logements ou locaux d'activités en extension.

Il a présenté son projet d'acquisition de ces deux biens, à titre informatif, lors de la commission d'Urbanisme du 1^{er} septembre 2026.

La décision définitive et les modalités de cession seront présentées dans un prochain Conseil municipal après réception du nouvel avis des Domaines et de l'avant-projet d'aménagement.

Stéphane Ménard précise que deux contraintes ont été identifiées : l'existence d'un droit de passage sur la voie et le classement du bâtiment en deux étoiles au PLUi. Il relève que la délibération ne précise pas si une demande de déclassement a été effectuée, bien que cette démarche semble envisagée. Il estime également que le débat est prématuré, dans la mesure où l'estimation des Domaines date de deux ans et demi. Enfin, il s'interroge sur le choix du notaire impliqué dans le projet et sur les modalités ayant conduit à cette décision.

Julien Gros intervient pour apporter des précisions sur le projet de développement de l'étude notariale à Pont-Péan. Il indique que le notaire souhaite non seulement renforcer son étude, mais également proposer de nouveaux services sur le territoire.

Concernant le déclassement du bâtiment, il explique que cette possibilité avait été envisagée afin de permettre la vente des bâtiments de la bibliothèque et de la salle de la Renaissance dans les délais impartis, conformément au Plan pluriannuel d'investissement (PPI) et dans la continuité des orientations définies par la précédente municipalité.

Il précise toutefois qu'à ce stade, le déclassement du bâtiment de la médiathèque ne semble pas nécessaire au regard du projet présenté par le notaire, celui-ci prévoyant de conserver et de rénover intégralement le bâtiment.

Il ajoute que le notaire est habitué à prendre en compte les contraintes liées aux droits de passage et qu'il les a intégrées dans son projet. À ce stade, les éléments présentés semblent compatibles avec les dispositions du PLUi. D'autres points devront néanmoins être examinés, notamment lors du dépôt du permis de construire.

Concernant l'estimation des Domaines, une nouvelle demande a été formulée il y a plus de quinze jours et une réponse est attendue dans un délai d'un mois. Samuel, des services techniques, s'est également déjà rendu sur place afin d'évaluer la situation.

Enfin, il rappelle que la cession de la parcelle fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Dominique Jacq regrette le manque de transparence de la démarche. Selon lui, dans un souci de transparence, il aurait été préférable de proposer l'acquisition du bien à un public plus large, y compris à des personnes extérieures à la commune.

Il indique également avoir constaté, lors de la commission Urbanisme, que les projets semblaient déjà définis et que les artisans étaient presque déjà identifiés par le futur acquéreur potentiel. Il s'interroge donc sur le niveau de transparence du processus engagé.

Monsieur le Maire intervient afin d'apporter plusieurs précisions sur le projet immobilier.

Il explique que plusieurs propositions ont été reçues et que quatre visites du site ont été organisées. Parmi les propositions étudiées, seule celle de M. Pierre-Jean GUIHENEUF apparaît à ce stade comme envisageable, notamment parce qu'elle répond aux attentes de la commune en matière de préservation de la façade du bâtiment, qui présente un caractère patrimonial.

Il précise que, dans l'hypothèse où aucune acquisition ne pourrait aboutir, la question du déclassement pourrait être examinée dans le cadre de la modification du PLUi prévue pour sa version 3, en 2028-2029.

Il rappelle également que l'estimation des Domaines doit être actualisée tous les douze mois, conformément aux règles applicables, et qu'une nouvelle demande a été engagée en ce sens.

Ces différents éléments sont précisés dans la délibération ainsi que dans la lettre d'intention signée avec l'acquéreur potentiel.

Le maire rappelle enfin une situation similaire rencontrée lors de la précédente mandature, à l'occasion du projet de construction de la maison médicale. Une note d'intention avait alors été soumise à délibération afin de faciliter le positionnement des futurs acquéreurs.

Il insiste sur le fait que les démarches engagées s'inscrivent dans un cadre transparent et légal.

Dominique Jacq se réjouit que plusieurs personnes aient pu visiter les locaux, mais souhaite obtenir des précisions sur les modalités de publicité de la vente et sur les éléments ayant servi de base à l'évaluation du prix d'acquisition. Il indique que ces questions n'ont pas été abordées lors de la commission Urbanisme et s'interroge sur les supports de communication utilisés pour faire connaître le bien. Il relève également que le notaire a annoncé un prix d'achat, sans que les critères ayant permis de le déterminer soient clairement établis. Il rappelle que l'estimation des Domaines est désormais ancienne et demande si un prix peut être proposé ou accepté sans mise en concurrence d'autres acquéreurs, dans l'attente d'une nouvelle estimation officielle.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de collaboration de la commune avec les aménageurs et les promoteurs immobiliers dans le cadre de ses projets.

Il souligne que ces professionnels sont bien connus des services et des élus, notamment grâce aux nombreuses rencontres et aux relations entretenues au fil des projets.

Il précise que le recours à une publicité spécifique n'est pas systématique et peut parfois être jugé inutile, notamment au regard de son coût, certaines cessions pouvant aboutir sans démarche de publicité particulière. Il insiste néanmoins sur la nécessité d'être vigilant quant au prix de vente, qui doit être cohérent avec l'estimation des Domaines. Il rappelle que la commune dispose d'une marge de manœuvre de 10 % à la hausse ou à la baisse par rapport à cette estimation, et souligne qu'une évaluation actualisée doit être obtenue avant toute vente.

Dominique Jacq regrette la manière dont la publicité est organisée pour certaines offres ou opportunités immobilières. Il estime que ces biens pourraient intéresser un public plus large, notamment des particuliers disposant des moyens nécessaires pour les acquérir, et pas uniquement des notaires ou des professionnels déjà connus de la commune. Il questionne ainsi la transparence du processus, qu'il juge insuffisante, et défend une démarche plus ouverte permettant à un plus grand nombre de personnes d'être informées et de se positionner.

Mourad Zeroukhi apporte des précisions concernant la programmation du Plan pluriannuel d'investissement (PPI). Il rappelle que l'estimation porte sur l'ensemble du projet, comprenant à la fois la médiathèque et la salle de la Renaissance, considérées comme un seul lot. Il indique qu'il n'est donc pas possible de procéder à un phasage du projet, c'est-à-dire de le diviser en plusieurs étapes distinctes.

Dominique Jacq exprime à nouveau son mécontentement concernant le manque de transparence autour du projet immobilier impliquant un notaire, situé à l'arrière de la médiathèque et de la salle de la Renaissance. Il estime que les informations relatives à ce projet ne sont pas suffisamment communiquées au public, ni même aux élus, y compris au sein de la majorité municipale. Il indique avoir découvert l'existence du projet lors d'une commission Urbanisme, avant d'en informer ses collègues de la minorité. Selon lui, le projet semble déjà très avancé, avec des documents prêts à être signés. Il déplore ainsi le manque d'information et de transparence à l'égard des citoyens et des élus.

Monsieur le Maire exprime son optimisme quant à l'aboutissement du projet de rénovation du bâtiment. Il précise que des premières ébauches des travaux envisagés sont déjà disponibles, mais que les négociations sont toujours en cours.

Dominique Jacq souligne l'importance de faciliter la compréhension des projets par les citoyens, notamment ceux qui résident à proximité des futures constructions. Il évoque notamment une petite maison voisine, habitée par des personnes âgées, et s'interroge sur l'information qui leur a été communiquée concernant les futurs aménagements. Il rappelle que le projet prévoit la construction d'un immeuble de plusieurs étages, représentant environ quinze logements supplémentaires, ainsi que la création de deux appartements au-dessus de la médiathèque actuelle, qui doit être rénovée.

Dominique Cannesson précise que la destination de ce bâtiment est connue depuis que l'orientation consistant à y réaliser le bâtiment de la mine a été décidée. Il rappelle que la démarche actuelle ne porte pas sur une vente définitive, mais sur la poursuite des négociations avec une personne ayant formulé une proposition d'acquisition. Il souligne que le devenir du bâtiment est connu depuis 2020, y compris des élus qui expriment aujourd'hui leur opposition au projet.

Monsieur le Maire explique que la décision de mettre en vente les bâtiments s'inscrit dans le cadre d'une opération globale d'acquisition. Il souligne que la mise en vente d'un bâtiment dans son intégralité implique nécessairement la possibilité d'envisager une nouvelle construction. Il rappelle que cette perspective n'est pas nouvelle pour les personnes ayant participé aux décisions prises lors de la précédente mandature, puisqu'elles avaient déjà connaissance de cette possibilité.

Stéphane Ménard rappelle que la vente du bâtiment était prévue, mais insiste sur la nécessité de le préserver en maintenant son classement en deux étoiles au PLUi, compte tenu de sa valeur patrimoniale pour la commune. Il reconnaît que le processus de vente peut susciter des interrogations, mais estime qu'il est difficile de se prononcer sans disposer de la valeur officielle du bien. Une fois cette estimation actualisée, la question pourra être de nouveau examinée en conseil municipal, permettant ainsi aux élus de s'exprimer et de voter.

Monsieur le Maire précise que le projet nécessitera une nouvelle présentation au conseil municipal, une fois la valeur définitive du bien établie par les Domaines. Il rappelle l'importance de respecter l'ensemble des réglementations applicables, notamment celles de Rennes Métropole. Tout en soulignant que l'aboutissement du projet reste incertain, il indique qu'une autre proposition d'acquisition a également été reçue. Il précise toutefois que la proposition actuellement privilégiée présente l'intérêt de permettre la préservation du bâtiment, ce qu'il considère comme un élément positif. Le maire propose ensuite de passer au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, 20 voix pour, 6 abstentions (Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaëlle GAUDE) :

APPROUVE l'accord de principe pour le projet de cession de la parcelle AK 356, située 18 Route de Nantes à M Pierre-Jean GUIHENEUF pour y installer les locaux de l'étude notariale et créer des logements ou locaux d'activités en extension

PRECISE que la cession définitive et les modalités de cession feront l'objet d'une nouvelle délibération après obtention de l'avis des domaines et du projet définitif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour préparer la vente.

Rapporteur : M Julien GROS –Adjoint en charge de l’Urbanisme, du Cadre de vie et de l’Ecologie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du 3 janvier 2025 du SDE 35 pour le régime de propriétés dans le cadre des effacements de réseaux réalisés sous maîtrise d’ouvrage du SDE35 ;

Vu l’avis favorable de la commission « Urbanisme - Cadre de Vie – Ecologie » en date du 7 juillet 2026,

Depuis décembre 2019, à la suite d’un accord-cadre signé par l’AMF35, Orange, Rennes Métropole et le SDE35, les communes doivent choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres) pour toutes les opérations d’effacement des réseaux télécom avec au moins un appui commun. **Ainsi, il est proposé aux communes soit d’en garder la propriété (convention « option A »), soit d’en laisser la propriété à Orange (convention « option B »).**

L’option retenue sera ainsi valable pour tous les projets d’effacement de réseaux de télécommunications réalisés sous maîtrise d’ouvrage du SDE35. Dans ce cadre, une convention locale est ainsi nécessaire entre la commune, Orange et le SDE35, pour confirmer l’option choisie pour l’enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d’électricité établis sur supports communs.

La commune n’a plus aujourd’hui de compétences en voirie, et l’option A représente une charge supplémentaire pour l’entretien des fourreaux et génie civil liés aux réseaux de télécommunications, ainsi que le référencement de ces réseaux et la gestion des DT/DICT.

Il est proposé de choisir l’OPTION B portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques.

Le fonctionnement et la répartition des responsabilités de la société sont les suivants :

- Orange utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements.
- Orange est propriétaire d’un second fourreau dont le droit d’usage est dédié à la collectivité pour le déploiement de la fibre optique. A compter de son utilisation, la collectivité ou son gestionnaire de fibre optique est redevable à Orange d’une contribution aux frais de gestion de 0,15€ du ml par an.
- Orange est propriétaire d’un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre.
- Orange est responsable de l’entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT - DICT auprès du guichet unique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité (26/26 voix) :

APPROUVE le choix de l’option B portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention locale pour l’enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d’électricité établis sur supports communs et portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques - Option B, ainsi que tous les documents nécessaires.

2026-098 ENVIRONNEMENT
Conseil Communal de Développement Durable CCDD

Rapporteur : M.Jean-Michel ENNESSER – Conseiller Municipal délégué à l’Environnement

Il est fait part de l’engagement de la nouvelle équipe municipale d’instaurer sur la commune, une nouvelle instance, à savoir le Conseil Communal de Développement Durable (CC2D) qui doit permettre de :

- Aider la commune à mener sa politique environnementale,
- Eclairer les décisions des élus,
- Transformer les idées du terrain en actions concrètes pour le bien-être de tous,
- Être un relais entre élus et population,
- Partager, transformer, sensibiliser, informer sur les enjeux environnementaux.

Il est précisé que Monsieur Mourad ZEROUKHI, le Maire sera le Président du Conseil et Jean-Michel ENNESSER, le Vice-président.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité (26/26 voix) :

APPROUVE la mise en place d’une instance consultative sur la commune, le Conseil Communal de Développement Durable (CC2D)

APPROUVE la charte du Conseil Communal de Développement Durable (CC2D)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

2026-099 FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. Denis DUAULT, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Ressources Humaines et Patrimoine.

Vu l’approbation du budget primitif par délibération n°2026-25 du 2 mars 2026.

Vu la délibération n°2026-082 du 6 juillet 2026 approuvant la décision modificative n°1

Vu l’avis favorable de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 8 septembre 2026.

Il est proposé différents ajustements budgétaires en section d’investissement au sein de la décision modificative N°2 au budget principal de la commune 2026, comme suit :

<u>SECTION D’INVESTISSEMENT</u>				
DEPENSES				
OPERATION	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
19	2118	581	Réserve Foncière	- 44 500 €
52	2152	518	Voirie définitive - Pont Mahaud	- 70 000 €
78	2188	020	Mairie - Aménagement Salle du Conseil Municipal et accueil de la mairie	+ 4 500 €
	21351			+ 10 000 €
25	2116	Multi	Cimetière – reprise Concessions	+ 10 000 €
62	21314	322	Complexe Sportif – Foyer Associatif	+ 90 000 €
TOTAUX				0.00 €

Stéphane Ménard exprime sa surprise face à la suppression d'une ligne budgétaire concernant la voirie. Il souligne que ces travaux étaient prévus et budgétés pour cette année et regrette qu'ils ne soient pas réalisés. Il rappelle la position du maire lorsqu'il était adjoint sous le mandat précédent, qui, selon lui, avait toujours exercé une certaine pression pour que ces travaux soient effectués lors des précédents mandats.

Monsieur le Maire explique que, pour rétrocéder la voirie à Rennes Métropole, il est essentiel de la finaliser au préalable. Cependant, il souligne que ce processus nécessite une préparation du dossier technique de rétrocession en collaboration avec Rennes Métropole, chose qui n'a pas été faite lorsqu'on a repris le dossier. Il insiste sur la nécessité de prendre le temps nécessaire pour cette préparation et exprime le souhait d'allouer le budget adéquat pour finaliser la voirie au moment opportun. Il rappelle que les rétrocessions doivent être préparées et que la voirie sera bien réalisée, mais que les travaux sont simplement décalés.

Stéphane Ménard précise que, selon lui, le travail préalable a déjà été réalisé et qu'il ne reste qu'une dernière couche à appliquer pour finaliser la voirie. Il s'interroge également sur le fait de savoir si les artisans ont été informés de cette décision.

Monsieur le Maire précise qu'il est essentiel de bien préparer la rétrocession, car la voirie et les réseaux (éclairage, eau, assainissement) doivent généralement être parfaitement conformes pour pouvoir être rétrocédés. Il assure que les artisans seront informés de cette décision.

Stéphane Ménard regrette que le budget soit affecté au foyer du football et estime que cette décision révèle les priorités de l'équipe municipale.

Monsieur le Maire aborde la question des priorités dans la réalisation des projets. Il mentionne qu'un lot reste à aménager par l'acquéreur et que la commune souhaite céder un dernier lot. Toutefois, cette vente ne pourra intervenir sans une modification du PLUi. Il souligne également l'importance de veiller à ce que les travaux n'endommagent pas les trottoirs et les autres infrastructures.

Stéphane Ménard précise qu'une zone artisanale est en évolution perpétuelle et qu'attendre ne changera rien à cette situation.

Monsieur le Maire explique que Rennes Métropole n'acceptera pas la rétrocession en l'absence de conformité des équipements.

Dominique Jacq souhaite connaître le coût des modulaires et se dit surpris par le montant annoncé de 90 000 €.

Monsieur le Maire précise que ce montant intègre les aménagements, le désamiantage, le démantèlement, ainsi que les raccordements à l'eau et aux autres infrastructures nécessaires.

Denis Duault rappelle que la décision modificative n° 2 a été examinée par la commission Finances et Ressources humaines et approuvée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, 20 voix pour, 6 voix contre (Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaëlle GAUDE) :

APPROUVE la décision modificative N°2 ci-dessus au budget principal communal 2026.

2026- 100 EDUCATION

PETITE ENFANCE - Convention crèche Mini Pousses

Rapporteur : Mme Delphine SIRERA, 6eme Adjointe à la petite enfance et à la vie associative

Considérant la fermeture de la crèche communale Tintinabulle, sise à CHARTRES-DE-BRETAGNE, à compter du 1^{er} août 2026,

Considérant de fait caduque la convention de partenariat entre les deux communes signée le 28 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « petite Enfance » en date du 8 septembre 2026.

Il est convenu ce qui suit avec la commune de Chartres-de-Bretagne, les enfants pont-péannais inscrits à la crèche Tintinabulle pourront continuer à fréquenter la crèche Mini-Pousses jusqu'à leur scolarisation tout en précisant qu'aucune nouvelle inscription d'enfant Pont-Péannais n'est possible.

La directrice de la crèche pourra, en cas de départ définitif d'un enfant pont-péannais, proposer la place à un enfant chartrain.

La commune de PONT-PÉAN participe aux frais de fonctionnement de la crèche Mini-Pousses au prorata du nombre d'heures de présence de jeunes enfants pont-péannais.

Le coût horaire retenu est 2,23 € (année de référence 2025) calculé à partir du montant du reste à charge pour la Ville de CHARTRES-DE-BRETAGNE (dépenses soustraction faite des recettes avant participation de la Ville de PONT-PÉAN divisé par la capacité d'accueil modulée de la crèche Tintinabulle, exprimée en heures).

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2026. Elle remplace la précédente, réputée caduque du fait de la fermeture de la crèche Tintinabulle.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction jusqu'au départ définitif du dernier enfant pont-péannais.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (26/26 voix) :

APPROUVE la signature de la convention de la crèche MiniPousses avec la commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

2026 101 EDUCATION

PETITE ENFANCE

Renouvellement agrément Lieu d'Accueil Enfants-Parents LAEP

Rapporteur : Mme Delphine SIRERA, 6eme Adjointe à la petite enfance et à la vie associative

Vu l'avis favorable de la commission « petite Enfance » en date du 8 septembre 2026.

Le Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) est un lieu qui permet d'accueillir les familles (parents, grands-parents, oncles, tantes...) et des enfants de la commune mais également des communes environnantes. Il connaît une belle fréquentation avec environ 50 enfants différents chaque année (depuis 2023) et environ 40 familles.

Le LAEP est financé par la CAF par une prestation de service en fonction du coût du fonctionnement et de l'amplitude d'ouverture du service, dans la limite d'un plafond défini par la CAF chaque année.

La convention prenant fin au 31 décembre 2026, il est proposé de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031. Elle sera présentée en séance.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (26/26 voix) :

APPROUVE la signature du renouvellement de l'agrément du LAEP au 1^{er} janvier 2031.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

2026 102 CULTURE

Construction d'une Médiathèque

Dotation Générale de Décentralisation (DGD) - Aide à l'extension des horaires d'ouvertures au public

Rapporteur : M. Renaud BONAMI, - 5^{eme} adjoint délégué à la Culture

Par délibération n°2026-77 du 5 juin 2026, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de DGD auprès de la DRAC pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque et des dépenses liées.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) subventionne au travers de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) les projets d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques municipales.

Le dispositif de prise en charge est revu et il convient de délibérer à nouveau.

L'ouverture supplémentaire portant sur 5 h (de 13 h à 18 h d'ouverture hebdomadaire). Le montant prise en charge est donc de $5 \times 2 = 10$ h de prise en charge pour l'agent concerné par ce dispositif.

A ce jour la médiathèque communale est ouverte au public 13 h par semaine comme suit :

Jour	Matin		Après midi	
Mardi	Accueil de classe		16 h 30	18 h 30
Mercredi	10 h 00	12 h 00	14 h 00	18 h 30
Jeudi	Accueil de classe		16 h30	18 h 30
Vendredi	Fermeture au public			
Samedi	10 h 00	12 h 30	Fermeture au public	

La médiathèque communale sera ouverte au public 18 h 00 par semaine et à ces horaires d'ouvertures au public, s'ajoutent les temps administratifs et d'animation spécifique auprès des partenaires (BLOPS, accueil de classe (5 animations pour 12 classes de concernées en 2025), accueil de loisirs, jeunesse, petite enfance).

Jour	Matin		Après midi	
Mardi	Accueil de classe		16 h 00	19 h 00
Mercredi	10 h 00	12 h 30	14 h 00	18 h 30
Jeudi	Accueil de classe		16 h 00	18 h 30
Vendredi	Fermeture au public			
Samedi	10 h	12 h 30	14 h 00	17 h 00

Un recrutement est en cours pour un emploi à temps non complet début janvier 2027 à raison de 17,50/35^{ème}.

Dominique Jacq s'interroge sur les changements évoqués, notamment en ce qui concerne la dotation et les modifications d'horaires. Elle souhaite savoir si le Comité social et technique (CST) a été consulté à ce sujet et, le cas échéant, quel est son avis.

Renaud Bonami, précise, qu'il s'agit, pour le moment, d'acter les futurs horaires d'ouverture afin de pouvoir solliciter les subventions.

Monsieur le Maire intervient pour discuter de la demande de subvention. Il mentionne également le Comité social et technique (CST), précisant qu'une réunion du CST est prévue avant la fin du mois. Il souligne que le CST a un rôle consultatif dans le processus de décision. Mourad Zeroukhi souhaite apporter cette précision afin de clarifier le rôle et l'importance du CST dans les discussions en cours.

Dominique Jacq précise que l'avis du CST, même à titre consultatif, peut intéresser beaucoup de monde.

Monsieur le Maire souligne l'importance du débat autour du sujet en question et confirme que celui-ci fera partie des prochains sujets abordés lors du prochain CST. Il propose toutefois de formuler une réserve dans le PV concernant cette délibération le temps de vérifier l'information avec les services.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (26/26 voix) :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de DGD auprès de la DRAC année par année pour 10 h de prise en charge sans le RIFSEEP avec une mise en place du dispositif au 9 mars 2027, date d'ouverture de la future médiathèque.

MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2026 103 CULTURE
MEDIATHEQUE ET ESPACE BEAUSOLEIL - Charte des Bénévoles

Rapporteur : M. Renaud BONAMI, - 5^{eme} adjoint délégué à la Culture

Vu l'avis favorable de la commission « Culture » en date du 9 septembre 2026.

Il est proposé de formaliser les pratiques déjà existantes des bénévoles, de clarifier et de rendre transparent la pratique du bénévolat.

Concernant L'espace Beausoleil, il s'agit notamment de préciser l'utilisation de la régie municipale par des bénévoles.

Concernant la médiathèque, il est proposé de mettre à jour la Charte des bénévoles afin d'inclure la nouvelle organisation des temps et missions bénévoles au sein de la future structure.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (26/26 voix) :

APPROUVE les termes les termes de la charte des bénévoles pour la Médiathèque et l'Espace Beausoleil de PONT-PÉAN annexé à la présente délibération.

MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2026 104 CULTURE
Médiathèque
Règlement intérieur

Rapporteur : M. Renaud BONAMI, - 5^{eme} Adjoint délégué à la Culture

Vu l'avis favorable de la commission « Culture » en date du 9 septembre 2026.

Par délibération n°2013-095 du 2 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé les termes du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale de PONT-PÉAN et le règlement n'a pas été revu depuis cette date. Le règlement parle encore de la tarification de l'abonnement.

Il est proposé de revoir ce règlement et d'approuver un nouveau règlement qui prendra effet, suite au déménagement dans les nouveaux locaux. Il prend donc en compte les nouveaux services.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (26/26 voix) :

APPROUVE les termes du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale de PONT-PÉAN annexé à la présente délibération.

MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Rapporteur : M. Denis DUAULT, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Ressources Humaines et Patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Ressources humaines » du 8 septembre 2026,
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés, supprimés et modifiés par l'organe délibérant,

Compte tenu de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de trois emplois du service restauration scolaire et propreté des bâtiments en raison de la réorganisation du service de restauration les jours de centre de loisirs.

Stéphane Ménard précise que le Code général de la fonction territoriale impose de passer cette modification de temps d'emploi en CST qui doit aborder touche aux emplois.

Monsieur Le Maire exprime la nécessité de vérifier ce point avec le service concerné pour s'assurer de l'exactitude des informations.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, 20 voix pour, 6 voix contre (Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaëlle GAUDE) :

DECIDE de transformer les postes comme suit :

SITUATION ACTUELLE		SITUATION NOUVELLE		
GRADE	TEMPS D'EMPLOI	GRADE	TEMPS D'EMPLOI	DATE D'EFFET
Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe	32/35	Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe	33/35	01/09/2026
Adjoint technique	30.5/35	Adjoint technique	33/35	01/09/2026
Adjoint technique	31.7/35	Adjoint technique	32/35	01/09/2026

DECIDE de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Rapporteur : M. Denis DUAULT, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Ressources Humaines et Patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 8 septembre 2026.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Dans le cadre de l'organisation du pôle petite enfance, éducation, jeunesse, Monsieur le Maire propose la création de l'emploi permanent d'adjoint d'animation Principal 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème} hebdomadaire) à compter du 23 octobre 2026.

Les missions du poste d'animateur(trice) ALSH-périscolaire-temps du midi sont les suivantes :

- Réaliser les missions d'agent d'animation enfance à différents moments (école maternelle, pause méridienne, animation périscolaire et ALSH) ;
- Participer à l'éveil des enfants par la mise en œuvre de projets d'animation et de démarches pédagogiques.

Stéphane Ménard précise n'avoir pas plus de commentaires à faire que les remarques sur la précédente délibération.

Monsieur Le Maire explique qu'il va demander au service concerné de vérifier ces deux points spécifiques pour avancer dans les démarches en cours et qu'une réponse sera apportée au prochain conseil municipal d'octobre et suivant les retours des services, des réserves pourront être apportés sur ces délibérations

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, 20 voix pour, 6 voix contre (Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaelle GAUDE) :

DECIDE DE CREER un emploi permanent d'adjoint d'animation Principal 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème} hebdomadaire) à compter du 23 octobre 2026, date de l'accord de mutation de la ville de Mordelles.

DECIDE DE FAIRE BENEFICIER l'agent qui sera nommé dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade. L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé,

DECIDE de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

2026 107 DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS AU MAIRE (ART.L.2122.22 DU CGCT)

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026 du 3 avril 2026 relative à la délégation des attributions du conseil municipal ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation depuis la dernière réunion de Conseil Municipal du 5 juin 2026, à savoir :

Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe n'avoir pas exercé son droit de préemption sur les DIA reçues depuis le dernier Conseil municipal.

Date Réception	Notaire	Adresse du bien	Parcelle	Nature	Superficie M2
10/07/2026	Maître EVEN Marie 28 avenue Alphonse Legault 35170 BRUZ	2 rue Georges Beuplet	AN 278	Bâti	Quote-part 22/10000 m²
30/07/2026	Maître GUIHENEUF Pierre-Jean 44 route de Nantes 5131 PONT-PÉAN	8 rue de la Rivaudière	AK 144	Bâti	1 000 m²
18/08/2026	Maître BLAIS Emilia 3 rue Jean Jaurès 44000 NANTES	12 avenue Colette Besson	AL 174	Bâti	395 m²

A) Engagement de dépenses

Monsieur le Maire précise avoir engagé au titre de la délégation du Conseil Municipal, les dépenses ci-après depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

Date signature	Service concerné	Objet	Tiers	Montant TTC en €
10/07/2026	Espace Beausoleil	Autolaveuse	Pierre LEGOFF	3795.00 €
		Cafetière	Comptoir de Bretagne	288.00 €
10/07/2026	Aire de jeux du Luzard	Sol Amortissant	Godet	858.00 €
24/07/2026	Dojo	Protection Poteaux	GAMMA Sports	719.45 €
31/07/2026	Jardins partagés	Piquets	BRETAGNE MATERIAUX	322.20 €
22/07/2026	Espace Beausoleil	Scanette Tickboss	ARTTICK	724.80 €
27/07/2027		Matériel scénique	ACCESS EVENEMENT	18056.06 €
3/08/2026	Service Technique	Broyeur autotracté	RENNES MOTOCULTURE	6594.00 €
18/08/2026		Nettoyeur haute pression	CASTORAMA	549.90 €
7/08/2026	Classe UEEP	Brasseurs d'air	EXHALE EUROPE	1986.00 €
6/08/2026	Ecole Lucie Aubrac	Licence Filtrage web	MICRO C	564.00 €
31/08/2026	Agents – Prevention	Souris ergonomique 3	AZERGO	105.25 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Élections sénatoriales : il rappelle que les élections sénatoriales se tiendront le 27 septembre 2026 dans le département d'Ille-et-Vilaine et que le vote est obligatoire pour les grands électeurs.
- Maisons fissurées : il annonce l'organisation d'une réunion publique le mercredi 7 octobre à 18 h, à l'espace Beausoleil, coorganisée par la mairie et l'association « Fissures ».

Cette rencontre aura pour objectif de présenter un état des lieux complet des dossiers de maisons fissurées à Pont-Péan, de partager les informations disponibles et de faire le point sur les démarches engagées.

Le maire rappelle qu'il s'agit d'un engagement de la municipalité et souligne la volonté de la commune de mobiliser tous les moyens relevant de ses compétences pour accompagner les démarches visant à faire reconnaître la situation de la commune et permettre aux sinistrés de bénéficier d'une indemnisation.

Il invite les habitants concernés et toute personne intéressée à participer à cette réunion et à relayer l'information auprès des personnes susceptibles d'être concernées.

Il remercie l'association « Fissures » pour sa mobilisation et son engagement aux côtés de la commune dans le suivi des dossiers en cours. Il précise que ce travail partenarial se poursuivra et que de nouveaux éléments pourront être présentés lors de la réunion d'octobre.

- Commission d'appel d'offres : Monsieur le Maire explique que le point relatif aux délibérations concernant le projet de la mine a été retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors d'une prochaine commission prévue en octobre.

Il précise que cette décision est liée à son absence lors de la commission, ayant dû se rendre disponible au dernier moment pour une rencontre consacrée au dossier des maisons fissurées à Pont-Péan, qu'il considère comme une priorité de son mandat.

Il indique avoir sollicité Denis DUAULT pour assurer la présidence de la commission en son absence, mais précise que cette désignation n'était pas possible, celui-ci étant déjà membre de la Commission d'appel d'offres (CAO).

Stéphane MENARD intervient pour remercier Bernadette DENIS de sa vigilance sur ce point. Bernadette DENIS souligne que la présence de Monsieur le Maire en qualité de président de la CAO est indispensable.

Monsieur le Maire rappelle les raisons de son absence et les circonstances qui l'ont conduit à privilégier ce rendez-vous consacré aux maisons fissurées.

Frédéric GOURDAIS intervient pour souligner l'importance de respecter les prises de parole lors d'une discussion et défend ainsi le droit à la parole de chacun dans le cadre d'un débat.

Denis DUAULT donne l'information suivante :

- **Les 19 et 20 septembre 2026, les Journées européennes du patrimoine** donnent rendez-vous aux Pont-Péannais pour explorer l'histoire de la mine.

Jean-Michel ENNESSER donne l'information suivante :

- Le 20 septembre, c'est la Journée mondiale du nettoyage de la planète, qui vise à mobiliser tous les acteurs autour de la thématique des déchets. Trois circuits sont proposés, comme tous les ans. À 10 h, un barnum sera installé et le départ sera donné. À 12 h, une pesée des déchets collectés sera organisée, suivie d'un verre de l'amitié.

Marjorie SOURNAC LEMOINE donne l'information suivante :

- Le Conseil municipal des jeunes de Pont-Péan se met en place. Il s'agit d'une instance de participation citoyenne qui permet aux jeunes du CM2 à la 5e de Pont-Péan de s'investir pour la commune. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 15 octobre 2026.

Stéphane Ménard pose une question sur les brasseurs d'air. Il exprime une préoccupation concernant leur coût, qu'il trouve un peu élevé au regard de sa connaissance des tarifs.

Julien Gros explique qu'ils ont pu acheter six unités pour un montant de 400 euros. Pour assurer une bonne circulation de l'air, trois unités sont installées par classe. Ainsi, une classe du bâtiment des CM et la classe UEP seront toutes deux équipées.

Monsieur le Maire conclut la séance et donne la parole au public.

La séance est levée à 22 h 15

Le secrétaire de séance

Marjorie Sournac Lemoine

Monsieur le Maire

Mourad Zeroukhi